



Assemblée générale

Distr. limitée
27 mars 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-cinquième session

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

**Afrique du Sud, Algérie, Bahreïn*, Émirats arabes unis, Fédération de Russie:
amendement au projet de résolution A/HRC/25/L.18/Rev.1**

25/...

Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant

Après le paragraphe 3, insérer deux nouveaux paragraphes *libellés comme suit*:

3 bis Invite instamment les États à reconnaître les effets que la discrimination, la marginalisation et l'exclusion sociale ont eus et continuent d'avoir sur beaucoup de groupes raciaux vivant dans une situation numériquement minoritaire dans un État, à faire en sorte que les personnes appartenant à ces groupes puissent, en tant que membres individuels de ces groupes, jouir pleinement et effectivement de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, sans aucune distinction et en pleine égalité devant la loi, et à prendre, s'il y a lieu, des mesures appropriées en matière d'emploi, de logement et d'enseignement en vue de prévenir la discrimination raciale;

3 ter Invite instamment les États à prendre, s'il y a lieu, des mesures appropriées pour prévenir la discrimination raciale à l'encontre des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques pour ce qui est du logement et des services sociaux connexes;

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

